Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_018-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 6 février 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO, M. Antoine DEFANTE.

Excusés : M. Thomas BIET, Mme Danièle GLEHEN, M. Johan GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Elections municipales 2026 - Mise à disposition grâcieuse du Manoir de Kergoz pour l'organisation de réunions publiques

Del2026-018 – Nomenclature : 3-5. Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.
Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale. Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260206-DEL2026_018-DE

nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (…) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. La ville du Guilvinec accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser la salle municipale suivante afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle :

- Salle du Manoir de Kergoz : une fois sur la période préélectorale de 6 mois précédent le 1er tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement. Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

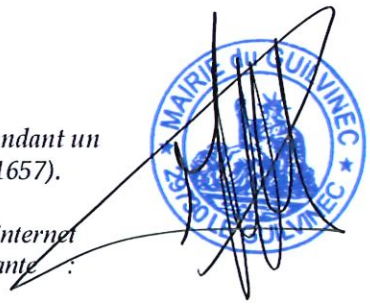
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Manoir de Kergoz au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarés pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait au Guilvinec, le 9 février 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com